



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles  
de Bretagne**

**Unité départementale de l'architecture et du patrimoine  
d'Ille-et-Vilaine**

Rennes, le 17.06.2021,

L'architecte des bâtiments de France,

à

Monsieur le Préfet  
Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité  
Publique  
3, avenue de la Préfecture  
35026 RENNES Cedex 9

**Objet : Avis ABF sur demande de déclaration d'utilité publique ZAC Atalante Via Silva sur les communes de Rennes et Cesson-Sévigné**

**Réf. : MMA n°41**

Monsieur le Préfet,

Dans un courrier en date du 02 juin, vous m'interrogez sur une demande de déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement de la ZAC Atalante Via Silva, sur les communes de Rennes et Cesson-Sévigné.

Je me permets de porter à votre connaissance une problématique qui à mon sens va grandir dans les années à venir du fait de la grande attractivité de la métropole Rennaise et plus largement du département d'Ille-et-Vilaine. Problématique que l'on retrouve à l'échelle nationale sur les territoires attractifs.

Sans remettre en cause le bien fondé de la politique urbaine portée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Logement, notamment sur la question de la préservation des terres agricoles, qui s'accompagne d'une densification des villes et agglomérations, cette politique se confronte à des questions non moins importantes de préservation du patrimoine, des paysages et de la qualité de nos cadres de vie.

Sur nombre d'opération de ZAC, il existe une rupture d'échelle importante entre ce besoin de densification porté par les collectivités et l'Etat dans les documents d'urbanismes et, le bâti, les paysages préexistants dans ces territoires périurbains autrefois agricoles. Confrontation que l'on retrouve parfois dans nos centres bourgs historiques, y compris en espaces protégés où les politiques publiques de préservation des patrimoines portées par le Ministère de la Culture font face aux politiques publiques en matière d'urbanisme, avec une urbanisation parfois très agressive : bâtiments de grande hauteur en rupture totale avec le cadre bâti environnant.

Tenant compte de ces éléments et du projet présenté, je vous prie de bien vouloir recevoir mon avis favorable assorti des réserves suivantes :

- Les éléments d'architecture repéré au PLUi comme PBIL (Patrimoine Bâti d'Intérêt Local) ainsi que leurs jardins et espaces boisés, devront faire l'attention d'une analyse approfondie et les secteurs bâtis projetés autour de ces éléments devraient s'insérer tant en volumétrie qu'en épannelage en respectant une gradation progressive.

Je vous prie de croire Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

L'Architecte des Bâtiments de France,



Marion MORIN-AUROY